



Monsieur Lucien Weiler  
Président de la Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 14 avril 2006

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 75 du Règlement de la Chambre des Député-e-s, je souhaiterais poser une question à Madame Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Le programme gouvernemental du 4 août 2004 prévoit la promotion de bibliothèques grand public et un projet de loi en matière de politique archivistique. Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Après la 2<sup>e</sup> année de promotion de la lecture en 2003 (la 1<sup>ère</sup> date de 1987) par le Ministère de l'Education nationale, quelle est la stratégie future du Ministère de l'Education nationale actuel en matière de promotion de la lecture pour les prochaines années?
- Existe-t-il une liste exacte et un inventaire complet des fonds des bibliothèques scolaires des écoles primaires, dont la création est obligatoire selon l'article 99 de la loi du 10.08.1912, et des bibliothèques de lycées, appelés Centres de documentation et d'information (CDI), dont la création est également obligatoire selon l'article 29 de la loi du 25.06.2004, dans notre pays?
- Existe-t-il une stratégie du Ministère de l'Education nationale pour centraliser et ainsi optimiser le fonctionnement des bibliothèques scolaires en général (Ecole primaire et lycées) au niveau national?
- Concernant la qualification des bibliothécaires des lycées (Loi du 22.06.1989, Art. 6 ; Loi du 04.09.1990, Art. 54,6 et Règl. g.-d. du 16.04.1992) - est-il prévu d'adapter la législation à la Loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État, article 27 (b), garantissant une professionnalisation du métier et une amélioration de l'organisation des bibliothèques ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Claude Adam,  
député